

# NEWSLETTER

Service Prévention Hygiène Sécurité

NUMÉRO #34 • JUILLET 2020

## NOUVEAUX ÉLUS

### ÉTAT DES LIEUX DE LA PRÉVENTION DANS VOTRE COLLECTIVITÉ

Vous êtes nouvel.e élu.e dans votre collectivité, en qualité de Maire, Président de communauté de communes, Président de syndicat, ou dans une autre fonction d'autorité territoriale ? C'est le moment opportun pour procéder à un état des lieux de la prévention dans votre collectivité.



#### Voici certaines obligations auxquelles sont soumises les collectivités territoriales :

- ✓ **Document Unique d'évaluation des risques (DU)** : Ce document, obligatoire depuis novembre 2001 (cf. décret n°2001-1016 du 5/11/2011), recense l'ensemble des risques professionnels par poste de travail, permet de les hiérarchiser et de définir des axes d'amélioration. Il doit être mis à jour au moins une fois dans l'année, ou après chaque accident de service ou lors de la création/modification d'un poste de travail.
- ✓ **Le Programme Annuel de Prévention (PAP)** : il dresse la liste des actions à mener suite à l'évaluation des risques, fixe les échéances, désigne les responsables de réalisation des actions et de suivi, permet d'indiquer des coûts de mise en œuvre, etc.
- ✓ **L'Assistant/Conseiller de Prévention (ACP)** : Agent de la collectivité, il a pour rôle d'être le maillon entre l'ensemble du personnel et l'autorité territoriale en matière de prévention. Il assure la sensibilisation des agents sur les risques professionnels, il conseille l'autorité territoriale sur les mesures de prévention et de protection pouvant être adoptées, il assure la mise à jour du DU, parmi d'autres attributions. Il doit suivre une formation préalable à sa prise de fonction de 5 jours. Sa nomination doit faire l'objet de la prise d'un arrêté de nomination, ainsi que de la délivrance d'une lettre de cadrage.
- ✓ **L'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)** : Cette fonction ne peut pas être assurée par l'ACP. Son rôle est de contrôler les conditions d'application de la réglementation, d'émettre des avis sur les documents relatifs à l'hygiène et sécurité dans la collectivité, et peut intervenir dans le cadre d'une situation de danger grave et imminent. Cette mission est proposée par le Centre de Gestion, disposant de deux ACFI formés.
- ✓ **Les vérifications périodiques** : Elles ont pour objectif de veiller à la conformité et au maintien en état de fonctionnement des installations à risque particulier, ou à la sécurité générale des locaux de travail ou des agents eux-mêmes. Nous citerons pour exemples les extincteurs, les systèmes de désenfumages, les alarmes d'évacuation, les installations électriques et de chauffage, dont la vérification doit être réalisée annuellement.
- ✓ **Les autorisations de conduite et titres d'habilitation** : Elles sont délivrées par l'autorité territoriale à un agent à condition qu'il ait suivi une formation adaptée et tenant compte des règles de sécurité, et qu'il soit apte médicalement. Ces habilitations et autorisations constituant des engagements de la part de l'autorité territoriale, notamment en termes de responsabilité en matière d'hygiène et sécurité, il est recommandé de les renouveler si l'autorité territoriale change. Une délégation de signature peut être accordée à un autre élu (adjoint au maire ou conseiller municipal) ou au directeur général des services, mais cela ne constitue pas une délégation de pouvoir dans ce domaine !

*Le service Prévention Hygiène Sécurité du Centre de Gestion des Vosges se tient à votre disposition pour tous renseignements en matière de sécurité au travail et peut vous accompagner dans la mise en place de toutes ces obligations réglementaires.*  
[prevention@cdg88.fr](mailto:prevention@cdg88.fr) • 03.29.35.77.21

# PRÉVISION FORTES CHALEURS

Les fortes chaleurs sont de retour en ce début d'été. Les dernières années ayant été particulièrement chaudes, avec des périodes caniculaires, il convient de rappeler que des mesures de prévention peuvent être mises en place dans le cadre professionnel.

L'agent doit ainsi disposer d'eau en quantité suffisante, par l'accès facilité à un point d'eau potable ou mise à disposition de bouteilles d'eau, il a possibilité de procéder à des temps de pause dans un local frais et ventilé.

Il peut également bénéficier d'un aménagement d'horaires afin de travailler aux heures les moins chaudes de la journée.

Pour toute information complémentaire, la fiche pratique "travail par forte chaleur" est jointe à cette newsletter.

## FORMATIONS 2020, SUIVEZ LES INSCRIPTIONS

**La crise sanitaire du COVID-19 connue en ce premier semestre 2020 a conduit à l'annulation ou au report de nombreuses formations, ou autres rassemblements.**

Sans connaître les dates exactes de report ou de nouvelle planification des formations, certaines d'entre elles seront reportées au courant du second semestre de 2020. Nous vous invitons à suivre l'évolution de la planification des formations sur les sites des organismes de formation : CNFPT, INRS, etc. Les formations initialement prévues en fin d'année 2020 sont maintenues aux mêmes dates (formation préalable d'assistant de prévention, formation continue d'assistant de prévention, etc.), sous réserve du maintien de cette organisation.

N'hésitez pas à les contacter afin de connaître ces changements de dates, annulations de formations, et ajouts potentiels de cycles supplémentaires.

## LE SERVICE PHS VOUS SOUHAITE DE BONNES VACANCES

Elles seront certainement appréciées davantage

cette année, ce pourquoi nous vous souhaitons de bonnes vacances d'été.

Si vous prévoyez de vous déplacer n'oubliez pas de préparer votre séjour :

vérifiez l'état des pneumatiques et leur pression, ne surchargez pas votre véhicule, attachez correctement les charges (remorques, coffres de toit, vélos, etc.), faites des pauses toutes les deux heures. Et sur place protégez-vous du soleil et hydratez-vous régulièrement.

Notre objectif est le vôtre, nous retrouver à votre retour.

***Le service PHS reste joignable continuellement durant l'été.***



 **AGENDA**  
DES MOIS À VENIR  
2020

**JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020** : CT-CHSCT (limite de saisine 01/09/2020)

**MARDI 29 SEPTEMBRE 2020** : Colloque des ACP des Vosges "La sécurité routière au travail"

### VOS INTERLOCUTEURS DU SERVICE PRÉVENTION HYGIÈNE SÉCURITÉ

**CÉLINE KELLER**  
ckeller@cdg88.fr  
03 29 35 77 21



**PATRICIA SOUVAIS**  
psouvais@cdg88.fr  
03 54 04 62 36



**QUENTIN LABRUYÈRE**  
qlabruyere@cdg88.fr  
03 54 04 62 84

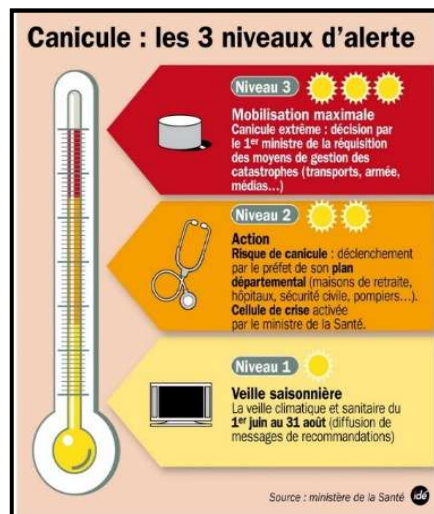


# Travail par forte chaleur

Au-delà de 30°C pour une activité sédentaire et 28°C pour une activité physique, la chaleur peut constituer un risque, soyez vigilant !

## COLLECTIVITÉ, agissez sur les conditions de travail :

- Surveillez la température ambiante des locaux.
- Consultez le bulletin de Météo France et le site de la préfecture des Vosges pour connaître le niveau du Plan National Canicule.
- Vérifiez que les adaptations techniques permettant de limiter les effets de la chaleur (stores, aération, etc.) ont été mises en place et sont fonctionnelles.
- Aménagez les horaires de travail pour bénéficier des heures les moins chaudes, en concertation avec les agents.
- Limitez le travail physique en reportant les tâches lourdes.
- Variez les tâches des agents.
- Évitez le travail isolé.
- Installez des sources d'eau potable et fraîche à proximité des postes de travail.
- Mettez à disposition des moyens utiles de protection et/ou de rafraîchissement : ventilateur, brumisateur, humidificateur, store, volet, bouteille isotherme, etc.
- Aménagez des zones ombragées, ventilées et/ou climatisées.
- Isolez thermiquement les locaux.
- Arrêtez les appareils électriques qui ne sont pas indispensables.
- Évaluez les risques liés aux ambiances thermiques dans le Document Unique (DU).



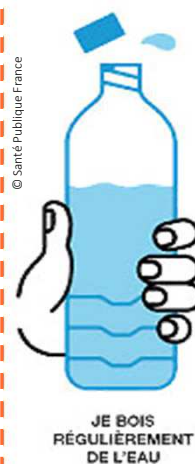
### Pour en savoir plus :

- Associations des Maires de France (AMF). *Canicule, ce que doivent faire les maires* [en ligne]. Disponible sur <https://www.amf.asso.fr/documents-canicule-ce-que-doivent-faire-les-maires/39516> [consulté en juillet 2019].
- Ministère des Solidarités et de la Santé. *Canicule et fortes chaleurs* [en ligne]. Disponible sur <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/canicule> [consulté en juillet 2019]. NB : nombreuses affiches de sensibilisation.
- Préfecture des Vosges. *Actualités* [en ligne]. Disponible sur <http://www.vosges.gouv.fr/Actualites> [consulté en juillet 2019]

# Travail par forte chaleur

Au-delà de 30°C pour une activité sédentaire et 28°C pour une activité physique, la chaleur peut constituer un risque, soyez vigilant !

## AGENT, prenez de bonnes habitudes :



- Buvez régulièrement de l'eau, même sans ressentir la sensation de soif.
- Rafraîchissez-vous et mouillez-vous le corps, notamment le visage et les avants bras, plusieurs fois par jour.
- Portez des vêtements amples, légers, clairs et favorisant l'évaporation de la sueur.
- Protégez votre tête et votre peau du soleil.
- Réduisez voire évitez les efforts physiques intenses.
- Utilisez les aides mécaniques à la manutention.
- Privilégiez les zones ombragées, ventilées et/ou climatisées.
- Maintenez les locaux au frais en fermant les fenêtres et volets la journée.
- Adaptez votre rythme de travail.
- Évitez l'alcool, les repas trop gras et copieux, le tabac.
- Veillez les uns sur les autres pour réagir vite en cas d'épuisement ou de déshydratation.

## ... TROP TARD, COUP DE CHALEUR ET PREMIERS SECOURS

Fatigue inhabituelle, maux de tête, crampes, nausées, confusion, vertiges, etc.

Il s'agit d'une URGENCE !

Alerter IMMÉDIATEMENT les secours : SAMU 15 - POMPIERS 18

- Si la victime est consciente, installez-la dans un endroit frais et aéré, placez des linges humides sur son corps (notamment la tête et la nuque pour faire baisser la température corporelle), et faites-lui boire de l'eau fraîche par petites quantités, après avis médical. Ne pas laisser repartir chez elle la victime seule et tout de suite.
- Si la victime est inconsciente, placez-la en Position Latérale de Sécurité. Attendez les secours aux côtés de la victime.

